

MICHELE TISSEYRE. La bâtonnière de l'ordre des avocats de Montpellier relaie l'indignation suscitée au sein de sa profession par la décision de faire payer l'accès aux procédures (pénal excepté).

« La justice a un impératif de gratuité »

35 euros. C'est, depuis samedi 1er octobre, le prix à payer pour entamer une procédure en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou administrative. Un droit d'accès destiné à financer la récente réforme de la garde à vue, laquelle permet - enfin - à l'avocat d'assister aux interrogatoires, quant il n'intervenait auparavant qu'une demi-heure au début de la garde à vue.

Un texte voté à contrecœur par le gouvernement, contraint de se mettre en conformité avec le droit européen. Un pas en avant pour un (grand) pas en arrière, puisqu'en contrepartie, il a été décidé de faire peser sur le justiciable le financement de cette réforme adoptée de mauvaise grâce. Une mesure qui soulève l'indignation des avocats. Michèle Tisseyre, bâtonnière de l'ordre des avocats de Montpellier, leur prête sa voix.

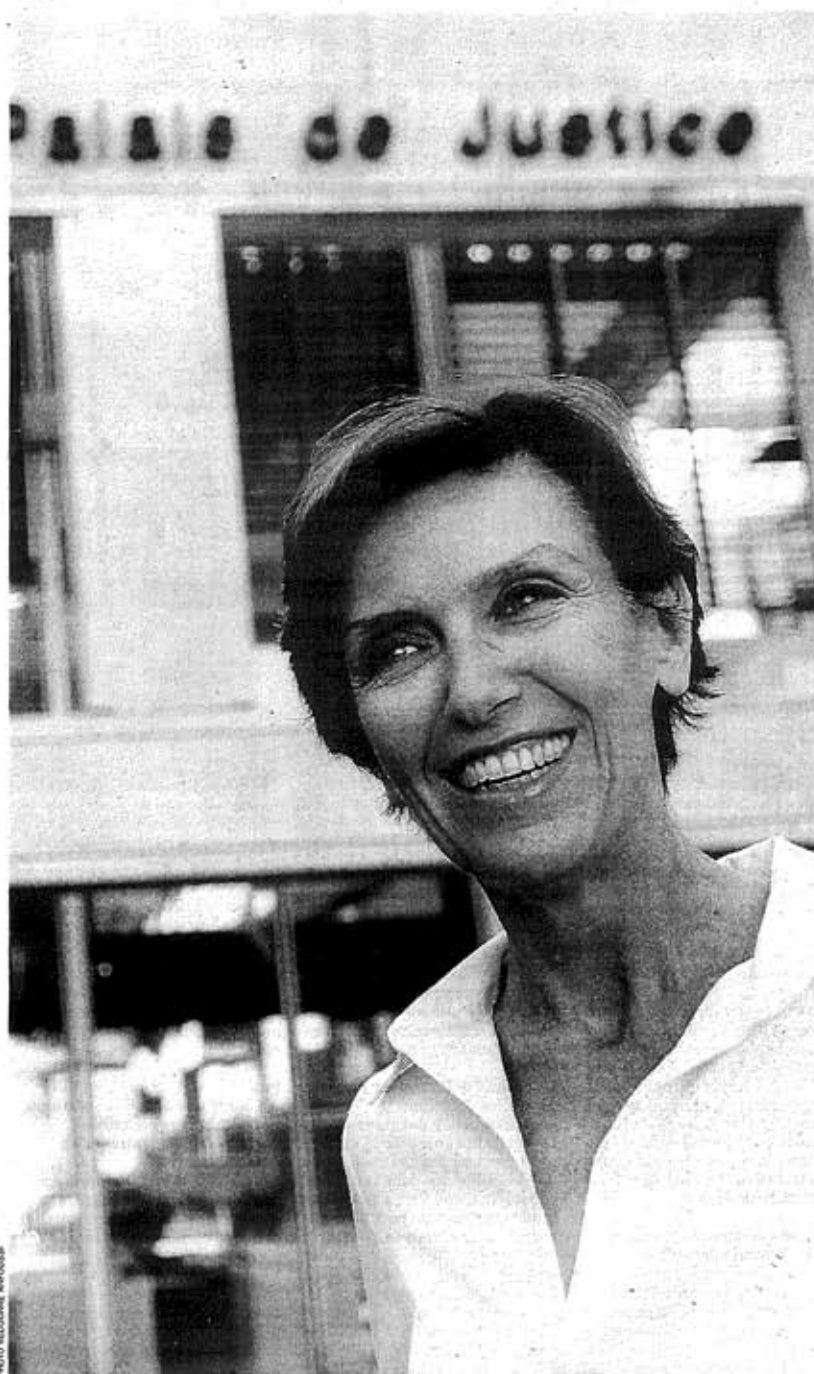
Qu'est-ce qui vous scandalise ?

« La forme, pour commencer. Le décret est sorti au dernier moment, le 28 septembre, il a été publié le 29, la circulaire est sortie le 30 pour une prise d'effet le 1er octobre... tout va bien !

Sur le fond, c'est une catastrophe. Désormais, toute personne qui introduit une action en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou administrative, doit participer au financement de l'aide juridictionnelle (AJ). Sachant que ces 35 euros vont aussi servir à indemniser les avocats, dont la profession a été supprimée. L'Etat estime qu'il n'a pas les moyens, donc il fait payer le justiciable. Le tout sous peine d'irrecevabilité : quand on remet une demande en justice au greffe, s'il n'y a pas les timbres collés ou une copie d'une décision ou d'une demande d'AJ [les bénéficiaires de l'AJ sont exemptés de cette taxe, Ndlr], elle est irrecevable d'office. Le juge n'a pas le choix. C'est une façon de décourager le justiciable d'aller voir son juge, de le pousser à renoncer ou à se débrouiller tout seul. On est entré dans un cercle vicieux : ce sont les justiciables qui paient pour eux-mêmes.

Un pas de plus vers une justice à deux vitesses ?

Absolument. La justice a un impératif de gratuité. C'est un service public. Et même si on devait subsidiairement admettre une petite contribution, qu'au moins elle soit répartie. Ce qui est injuste, c'est qu'on ne fait payer que les gens qui font des procédures. Tous les actes juridiques, les baux commerciaux, les ventes de fonds de commerce, les transactions, les créations de société, les contrats d'assurance... Ces actes là, très nombreux, sont oubliés de la contribution à l'aide juridictionnelle. Par ailleurs, 35 euros, c'est une



« Ce qui est injuste, c'est qu'on ne fait payer que les gens qui font des procédures. Tous les actes juridiques, baux commerciaux, ventes de fonds de commerce... sont oubliés. »

somme. Cela creuse encore la différence entre ceux qui pourront accéder à la justice et ceux qui devront y renoncer ; ça divise les gens en les montant les uns contre les autres. On va faire payer au salarié qui va aux prud'hommes le financement d'une garde à vue. C'est révoltant. De la même façon : c'est une bonne chose que le contribuable admissible à l'AJ soit dispensé de payer 35 euros. Mais il y a des gens qui sont juste au-dessus du niveau de l'AJ et à 10 euros près, ils n'y ont pas droit. Ces gens là vont financer l'assistance de ceux qui sont à 10 euros de moins qu'eux !

De quels moyens disposez-vous pour contrecarrer ce projet ?

Dans un premier temps et pour parler au plus pressé, on va noter une solidarité avec les magistrats, leur demander un peu de patience : tant qu'un jugement d'irrecevabilité ne sera pas rendu, on pourra régulariser. On a également pensé constituer des stocks de timbres pour parler à l'urgence. Mais si les clients ne remboursent pas, les petits cabinets ne s'en sortent pas...

Ensuite, un recours a été fait au Conseil d'Etat, parce que le décret n'est pas conforme à la loi sur différentes questions, notamment le mode de paiement de ce timbre. Des questions prioritaires de constitutionnalité ont également été lancées. Seulement aucune de ces deux procédures n'est suspensive. Enfin, la Cour européenne des droits de l'Homme va être saisie au sujet de la gratuité. Tout le mois d'octobre, des réunions sont organisées dans les barreaux. La profession va se mobiliser pour essayer d'obtenir un renversement de cette situation.

Par ailleurs, des actions spécifiques ont été engagées dans les barreaux de Lille et Montpellier. Les avocats qui interviennent dans le cadre de l'aide juridictionnelle ont des indemnités tellement symboliques que ça met en péril leur capacité à défendre correctement les citoyens. On a donc décidé, au niveau de ces deux grands barreaux, de faire des recours en indemnisation des avocats contre l'Etat. Dans un premier temps recours amiable auprès du Garde des sceaux : en ce qui concerne le barreau de Montpellier, 74 requêtes ont été déposées au mois d'août. Il y a un délai de deux mois à respecter avant de pouvoir lancer, le 10 octobre [aujourd'hui Ndlr], 74 recours devant le tribunal administratif. On ne prétend pas recevoir de fonds, mais on veut sensibiliser à la difficulté qu'il y a pour nous d'assumer correctement notre rôle d'accompagnateur, de défenseur du justiciable avec ce que nous donne l'Etat. »